



**Direction de l'Urbanisme**  
Instruction des autorisations d'urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)  
Affaire suivie par : Jean-Pierre CANOVAS

**DOSSIER N° DP08405424F0475**

757, Chemin des Espélugues  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**DESTINATAIRE**

Monsieur LOPEZ Bernard  
757, Chemin des Espélugues

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**OBJET : Votre déclaration préalable.**

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

*En effet, votre projet ne respecte pas les dispositions de l'article UC 11 du règlement du plan local d'urbanisme approuvé de la commune.*

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 14.01.2025

**L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**



**Françoise MERLE.**



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A  
DECLARATION PREALABLE**

Délivré par Le Maire au nom de la  
commune

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Référence du dossier : DP08405424F0475

<b>Demande du :</b>	11/12/2024 - affichée en Mairie le : 16/12/2024	Destination : habitation
<b>Date de demande de pièces :</b>	23/12/2024	
<b>Dossier complet depuis le :</b>	09/01/2025	
<b>Par :</b>	Monsieur LOPEZ Bernard	SP créée : 0 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	757 Chemin des Espélugues 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Pose d'un garage métallique	
<b>Sur un terrain sis :</b>	757, Chemin des Espélugues 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : BY-0177	

**Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,  
Vu l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 06/02/2021,  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013,  
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,  
Vu l'article UC11 du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant que le projet consiste en la pose d'un garage en structure métallique noir d'une surface d'emprise de 19,52 m<sup>2</sup>,

Considérant que l'aspect extérieur du projet est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour le(s) motif(s) énoncé(s) ci-dessus.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 14 janvier 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Décision exécutoire le

14 JAN. 2025

Françoise MERLE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( *notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-